

**APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/DIRECTRICE DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE**

**Coordonnées du P.O. :**  
**Administration communale d'Assesse**  
**place communale, 2**  
**5330 ASSESSE**

**Coordonnées de l'école ou de l'établissement :**  
Ecole communale de Courrière  
rue de la Pavée, 3A  
5336 COURRIERE

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en **annexe n° 1**.

Profil recherché (arrêté par le pouvoir organisateur après consultation de la Co.Pa.Loc. : **voir annexe n° 2**).

Titres de capacité : **voir annexe n° 3**.

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées contre accusé de réception au plus tard pour le 10/08/2011 à l'administration communale d'Assesse, Service Enseignement, place communale, 2 à 5330 Assesse. Une copie des attestations de réussite est jointe à l'acte de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Sylvie GILSON, Service Enseignement, tél. : 083/636.854, fax : 083/655.470, courriel : sylvie.gilson@assesse.be

**Annexe n° 1 : conditions légales d'accès à la fonction.**

**Annexe n° 2 : profil recherché.**

**Annexe n° 3 : titres de capacité.**

**Annexe n° 1**

**APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/DIRECTRICE DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE**

*CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION*

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

**Article 57 du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs :**

**PALIER 1 :**

- avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 (1) ;
- être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur concerné (2) ;
- exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007 ;



E. GESTIONS DES RELATIONS AVEC LES ELEVES, LES ENSEIGNANTS, LES PARENTS ET LES TIERS : il sera capable :

- de pratiquer le dialogue ;
- de faire respecter le projet éducatif du pouvoir organisateur ;
- de veiller à une application équitable et humaine du règlement d'ordre intérieur ;
- d'actualiser, en concertation, le règlement d'ordre intérieur ;
- d'actualiser, en concertation, le projet d'établissement ;
- d'impliquer les élèves, les parents, les enseignants et les tiers dans la vie de l'école et du village.

F. GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES : il sera capable :

- de motiver l'équipe éducative en vue d'intégrer des actions sociales, culturelles, sportives, ... de la vie locale ou régionale (dans le cadre des activités scolaires) ;
- d'identifier les ressources extérieures et d'établir des synergies ;
- de collaborer avec les directeurs des autres implantations.

~~~~~

Le pouvoir organisateur se réserve la possibilité de s'entourer d'experts externes pour obtenir un avis afin de choisir le candidat qui correspond au profil recherché.

~~~~~

Annexe n° 3

Article 102 du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs :

1. Fonction de promotion	2. Fonction(s) exercée(s)	3. Titre(s) de capacité
Directeur d'école fondamentale	a) instituteur maternel, instituteur primaire b) maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)	a) un des titres suivants : - diplôme d'instituteur maternel ; - diplôme d'instituteur primaire. b) diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou AESI pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2.

PALIER 2 :

- soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite) ;
- soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).